



VNF
DT NORD-EST
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT VNF - DT Nord-Est
169 rue Newcastle CS 80062
54036 NANCY Cedex
cfdt.syndicats.oh.dtne@vnf.fr

Déclaration liminaire

Réunion de la CSSCT-L du 13 décembre 2024

Toul, le 13 décembre 2024

En premier lieu, les représentants de la **CFDT-VNF** souhaitent souligner quelques améliorations sensibles.

Concernant l'élaboration du plan de prévention RPS, les représentants du personnel **CFDT-VNF** à la sous-commission ont travaillé activement. Force de proposition, ils ont été entendus par la direction.

Toujours dans le registre du plan de prévention des RPS, certains représentants du personnel de cette assemblée ont pu participer à la formation « Premiers Secours en Santé Mentale ». Tout est dit dans l'intitulé de la formation. La **CFDT-VNF** incite fortement les agents à s'inscrire. Cette formation est une action de prévention secondaire au sens de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Cette formation ne nécessite aucun prérequis et apporte une méthodologie pour gérer et accompagner les personnes en situations délicates. Situations dans lesquelles beaucoup d'entre nous, quand ils s'y sont confrontés, se retrouvent totalement démunis.

Dans un autre volet, selon la **CFDT-VNF**, la mise en œuvre du faucardeur-moissonneur est un grand succès. Il convient maintenant de transformer l'essai : en formant des pilotes, des hommes de pont et procédant à l'achat d'un second engin.

Pour les sujets moins réjouissants, les représentants **CFDT-VNF** souhaitent dire leur mécontentement face à la suppression de 37 ETP en 2025. Force est de constater que l'Etat n'entend pas respecter les engagements pris. En effet le COP a défini la trajectoire et notre établissement aurait dû voir ses effectifs gelés jusqu'en 2026. En dépit des engagements pris, VNF sera contraint à une nouvelle saignée. Nos représentants au Conseil d'Administration sont largement intervenus sur ce point lors de la réunion du 4 décembre dernier. Nous demandons à connaître le résultat des arbitrages et de l'impact pour la DT Nord Est en 2025.

Les représentants de la **CFDT-VNF** constatent un flottement dans la gestion des accidents de service. Il est urgent de remettre à plat la procédure et de stopper les dérives actuelles. Un accident qui survient sur le lieu de travail pendant les horaires de travail est par défaut un accident de service. Qu'il y ait un arrêt de travail ou non, qu'il y ait blessure ou non. Sinon cela revient à organiser une sous déclaration des accidents du travail.

L 822-18 du CGFP

Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le

prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

En outre, le service n'a pas à refuser l'enregistrement d'un accident, notamment quand il est question de RPS. De plus, les représentants du personnel à la CSSCT-L doivent avoir communication de tous les accidents et incidents. Et cela passe par l'enregistrement dans GASPER. Telle est la demande des représentants de la **CFDT-VNF**. Nous attendons une réponse précise sur ce point.

L'imputabilité est une autre procédure. Le chef de service statue sur la reconnaissance de l'imputabilité. Si le chef de service entend refuser la reconnaissance d'imputabilité, il doit saisir le conseil médical pour avis.

Le rapport DEGEST a clairement identifié des risques psychosociaux et des troubles largement installés parmi les personnels. Il n'est donc pas surprenant d'assister à une multiplication des situations critiques. Ce n'est pas en tentant de casser le thermomètre que la Direction fera baisser la température.

Enfin, la **CFDT-VNF** ne peut pas rester silencieuse face au manque de diligence concernant l'envoi des documents préparatoires à cette instance. Réceptionner les supports le 29 novembre à 18h n'est pas acceptable ; soit 9 jours avant la réunion alors que le règlement intérieur en prévoit 15. En procédant ainsi, la direction a amputé le délai de préparation des représentants du personnel de 40 %.

De plus, la convocation et les documents doivent être envoyés pendant les jours ouvrés en respectant le droit à la déconnexion. Envoyer les documents après 18h ne respecte pas ce droit. Sans parler de la dernière pièce transmise le 4 décembre.

Les représentants de la **CFDT-VNF** pensent qu'il est temps de hausser le ton. Trop de demandes sont bafouées, trop de règles ne sont pas respectées. Alors que les représentants du personnel rencontrent de réelles difficultés pour se libérer dans des plannings très contraints, ne pas respecter les délais d'envoi des documents préparatoires entrave l'activité syndicale.

Les représentants de la **CFDT-VNF** regrettent de vous indiquer que face à ces manquements récurrents tant dans le dialogue social que dans les obligations de l'employeur et en l'absence d'engagements fermes, ils saisiront les services du ministère du travail pour non-respect des recommandations du rapport daté du 4 août 2023.

Art 5-5 aliéna 7 du décret 82-453

« En cas de désaccord du chef de service sur le rapport prévu à l'alinéa 4 du présent article ou lorsque les mesures indiquées dans la réponse ne sont exécutées, le membre du corps de contrôle, auteur du rapport, adresse, par la voie hiérarchique, un rapport au ministre compétent. »

Nous vous remercions.

Les représentants CFDT-VNF à la CSSCT-L de la DT NE.